



Décision 2023 -47

MARCHE N°2023M18 : TRAVAUX DE REFECTION DES MENUISERIES ET MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE AUX SALLES DE CLASSE DE L'ECOLE CHATEAUBRIAND D'AUCHEL – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°19 prise en date du 6 février 2023 pour l'acceptation des travaux de remplacement des 14 menuiseries de l'école Châteaubriand et du plan de financement associé,

Considérant que la commune d'Auchel doit lancer dans les plus brefs délais un marché de travaux pour le remplacement des menuiseries et la mise aux normes de l'accès des salles de classe de l'école Chateaubriand,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à **140 000 € HT**,

Considérant la signature par décision n°2023-36 du 09 juin 2023 d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société **ADFL ARCHITECTURE** dont le siège social se situe 9 Rue des Grives, Parc des Oiseaux – 62300 LENS, intégrant les missions de base AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR, pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à **13 330 €HT**,

Considérant l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre qui a pour objet de modifier le programme initial, qui prévoyait la réfection de menuiseries extérieures et mise aux normes d'accessibilité des salles de classe du groupe scolaire Châteaubriand. La priorité est accordée à l'école primaire, et les changements de menuiseries extérieures d'une partie des portes simples et doubles ainsi que les travaux de mise en conformité de l'accessibilité concerneront uniquement cette école. Le montant de la rémunération du maître d'œuvre ainsi que l'enveloppe financière affectée aux travaux restent inchangés.

Décide de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec la société **ADFL ARCHITECTURE** dont le siège social se situe 9 rue des Grives, Parc des Oiseaux à LENS (62300), ayant pour objet de modifier le programme initial pour accorder la priorité à la réfection des menuiseries

extérieures d'une partie des portes simples et doubles ainsi qu'aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité de l'école primaire Châteaubriand uniquement, sans modification du montant de la rémunération du maître d'œuvre et de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 25/07/2023*

Fait à Auchel, le 25/07/2023